

# Centre Intercommunal d'Action Sociale TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 039-200090801-20231114-D\_2023\_030-DE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉLIBÉRATION N° 2023-30

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

### Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 13

Pouvoirs : 4

Date de convocation : 7/11/2023

Date d'affichage : 21/11/2023

Votants :	<b>17</b>	Pour :	<b>17</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-trois, **le quatorze novembre 2023**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président**.

Délégués présents : BRANCHY Isabelle, BRIDE Marcel, CLOSCAVET Marie-Claire, ETCHEGARAY Josiane, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, RUDE Bernard, SARRAN Jean-Louis, SCHAFFER Catherine.

Excusés : BEVING Christophe, BORGES Marielle, BROCHOIRE Myrtille, GRAS Françoise, PANSERI Marianne, PROST Philippe.

Excusés ayant donné pouvoir : BEVING Christophe à Jean-Louis SARRAN. BORGES Marielle à BRANCHY Isabelle ; PANSERI Marianne à CLOSCAVET Marie-Claire, PROST Philippe à Denis MOREL

Secrétaire de séance : SCHAFFER Catherine.

T

### Objet : Budget Foyer Logement - Décision modificative n°1

Rapporteur : MOREL Denis

### **Le RAPPORTEUR,**

#### **EXPOSE**

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés, soit pour réajuster des imputations budgétaires.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il est précisé que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

**Le Conseil d'Administration**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**DE VOTER** la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative N°1 annexée,

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
D- 2154 – Matériel et Outillage	400,00 €
D- 2184 – mobilier	1 160,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 560,00 €</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>1 560,00 €</b>
<b>Recettes</b>	
R- 2313 – Construction sur sol propre	1 560,00 €
<b>TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 560,00 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>1 560,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 560,00 €</b>

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président,  
Denis MOREL

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

